

**N° 7832<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

**PROJET DE LOI****portant approbation de l'Accord de protection des investissements entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part, fait à Hanoï, le 30 juin 2019**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

(29.6.2021)

Le projet de loi sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de ratifier l'Accord de protection des investissements entre l'Union européenne et le Viêt Nam, afin d'améliorer le climat d'investissement entre les deux parties.

Avec plus de 600 millions de consommateurs et une classe moyenne en pleine expansion, les économies à forte croissance de l'Asie du Sud-Est sont des marchés importants pour les exportateurs et les investisseurs de l'Union européenne (UE). Ainsi, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) dans son ensemble, est le troisième partenaire commercial de l'UE en dehors de l'Europe, après les Etats-Unis et la Chine.

Parmi les pays de l'ANASE, la République socialiste du Viêt Nam est le deuxième partenaire commercial de l'UE. Le commerce bilatéral de biens et services entre les deux parties représentait respectivement 49,3 milliards d'euros et 4,1 milliards d'euros en 2018. L'UE est en même temps l'un des premiers investisseurs étrangers au Viêt Nam, avec des investissements bilatéraux de 6,1 milliards d'euros en 2016.

Afin de renforcer les relations commerciales entre l'UE et le Viêt Nam, un accord de libre échange (ALE), ainsi qu'un accord de protection des investissements (API) ont été signés à Hanoï le 30 juin 2019. Si l'ALE relève de la compétence exclusive de l'UE, l'API relève de la compétence partagée entre l'UE et ses Etats membres et doit donc être ratifié par ces derniers. Il convient de noter que le nouvel accord remplacera les traités bilatéraux d'investissement existants, comme notamment l'Accord entre l'Union économique belge-luxembourgeoise et la République socialiste du Viêt Nam concernant l'encouragement et la protection réciproque des investissements, signé le 24 janvier 1991.

\*

**COMMENTAIRES DES ARTICLES**

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaire spécifique à émettre quant au texte du Projet.

\*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

